

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00813

**CONSULTATION GRAPHIQUE POUR LE DÉPARTEMENT
DES PUBLICS DU MUSÉE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que pour la réouverture du MAMC+ en novembre prochain, le Département des publics du musée a eu besoin de recourir à une consultation pour la création graphique et la réalisation de documents de médiation (magazine 7-12 ans, poster-jeu 3-6 ans, documents pédagogiques à destination des enseignants) en accord avec sa nouvelle offre de médiation culturelle et en adéquation avec la politique RSO du MAMC+,

CONSIDERANT qu'à la suite de la consultation organisée auprès de trois agences (Système Sensible, The Shelf Company et Studio Kiösk), une seule agence a été en mesure de faire une offre répondant aux critères de la consultation (notamment en matière de calendrier),

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse de l'offre de Système Sensible qu'elle répond parfaitement aux critères de la consultation en matière d'expertise et de politique environnementale notamment (impression en risographie et façonnage sans recours à de la sous-traitance),

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestation graphique est attribué à l'agence Système Sensible pour un montant total de 13 682 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice en cours destination MUSEE, chapitre 011, article 6236.

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX

REÇU EN PREFECTURE

Le 28 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240828-C20240081310